



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION d'un broyeur multi-végétaux

la Collectivité des Ponts de Cé

Représentée par son Maire Monsieur PAVILLON Jean Paul.

Et, désigné comme l'emprunteur :

NOM Prénom : _____

Adresse/49130 Les Ponts de Cé: _____

Téléphone :

e-mail :

Article 1^{er} : Dispositions générales

Dans le cadre des actions menées en faveur de la réduction des déchets verts, la collectivité met à disposition des habitants des Ponts de Cé UNIQUEMENT son broyeur multi-végétaux à titre gracieux. L'emprunteur sollicite la collectivité des Ponts de Cé pour la mise à disposition du broyeur dans les conditions indiquées ci-dessous.

Article 2 : Désignation du matériel

Broyeur électrique multi-végétaux HONDA R70 EHP 25 – 2 KW

Article 3 : Durée et résiliation

Cette convention prend effet le _____ à _____ h
et termine le _____ à _____ h.

Article 4 : Lieu d'utilisation

Lieu de broyage à indiquer: _____

L'installation de la zone de broyage doit se faire sur un terrain stable et plat et en sécurité.

Article 5 : Conditions de prêt

↻ L'emprunteur fait sa demande de réservation à l'adresse suivante :
ctm@ville-lespontsdece.fr, au moins 3 jours avant la date effective de prêt du broyeur.
Une réponse lui sera envoyée, pour confirmer ou pas la mise à disposition du broyeur, en fonction des autres réservations. Ne pas hésitez à téléphoner également : 02.41.44.88.66.

↻ Le broyeur est à retirer au Centre technique Municipal 7 route de Sainte-Gemmes 49130 Les Ponts de cé, (à proximité du canal de l'Authion).

↻ Les horaires de prêt et de restitution du broyeur sont fixés le matin entre **8h00 et 9h30** au centre technique.

↻ Une information pour la mise en route du broyeur sera délivrée à l'emprunteur par un agent avant la prise du matériel.

↳ Le Broyeur sera sous la responsabilité de l'emprunteur tout le temps du prêt (stocké dans un espace fermé et sécurisé lorsqu'il ne sera pas en fonction).

↳ Rappel : La mise à disposition du broyeur à végétaux s'adresse exclusivement aux habitants de la commune des Ponts de Cé et doit rester sur le périmètre de la commune.

↳ Seule la ou les personnes informée(s) et formée(s) est (sont) autorisée(s) à utiliser le broyeur.

Article 6 : Conditions d'usage

L'emprunteur devra impérativement prendre rendez-vous pour la prise de possession du broyeur aux horaires indiqués article 5.

Le matériel devra être testé en présence des deux parties pour vérifier son bon état de fonctionnement.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, l'emprunteur est responsable du matériel dès que celui-ci rentre en sa possession. L'emprunteur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.
(idéalement remorque ou fourgon)

Utiliser le broyeur pour un usage exclusivement privé dans le périmètre du territoire communal.

Utiliser le broyeur conformément aux règles d'utilisation et de sécurité fournis par la collectivité :

- Broyer uniquement des branches dont le **diamètre est strictement inférieur à 5 cm.**
- Retirer impérativement tout reste métallique (fils de fer, grillage, clous, etc.) tout résidu de terre et cailloux, graviers et autres objets qui risquent d'endommager le broyeur avant introduction dans la goulotte de chargement.
- Ne pas introduire de tonte ou de feuilles dans la goulotte de chargement
- Eviter le broyage de résineux (cèdres, thuyas, cyprès...)

Utiliser le bien à des fins légales et conformes, en respectant la tranquillité publique, aux horaires définis par l'arrêté préfectoral.

En cas de panne le broyeur doit être arrêté immédiatement et la collectivité doit être informée rapidement : 02.41.44.88.66.

Aucun dépannage en dehors des heures ouvrables n'est prévu par la collectivité, toute panne imposera au preneur de rapporter le matériel au centre technique, aux horaires définis article 5.

Article 7 : Sécurité

Le port des équipements de sécurité est obligatoire (casque anti-bruit, lunettes ou visière et gants), ils ne sont pas fournis par la collectivité.

Lors du fonctionnement du broyeur, l'emprunteur doit définir une zone de sécurité.

La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas d'incident et de non-respect des consignes d'utilisation.

Article 8 : Charges de fonctionnement et dégradations

↳ L'emprunteur prend en charge les fluides nécessaires au fonctionnement du broyeur (électricité)

↳ L'emprunteur devra s'assurer que les rallonges électriques d'alimentation du broyeur soient en parfait état .

Dans le cas où l'emprunteur restitue le bien dans un mauvais état de fonctionnement, jugé et constaté par la collectivité lors de l'état des lieux de restitution, l'emprunteur devra payer les frais de remise en état du broyeur. La collectivité présentera un devis réalisé par l'entreprise agréée.

L'emprunteur ne peut ni louer, ni revendre, ni céder, ni prêter le bien.

Article 9 : Responsabilité

1. De l'emprunteur :

L'emprunteur atteste être apte et avoir la légitimité pour transporter et utiliser le bien prêté.

2. De la collectivité :

La collectivité s'engage à prêter la machine en bon état de fonctionnement et justifie de tous les entretiens obligatoires.

Fait aux Ponts de Cé

Le ___/___/___

Pour la Collectivité des Ponts de Cé,
Le Maire
son représentant)

L'emprunteur,
Signature précédée de la mention (ou
« lu et approuvée »